



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**REPONSES AUX QUESTIONS FORMULEES PAR LES CANDIDATS A L'APPEL
D'OFFRES POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU COMPLEXE IMMOBILIER
DU CENTRE DE TRAITEMENT FIDUCIAIRE DE LA BCEAO À YAMOUSSOUKRO**

19 SEPTEMBRE 2017

Question N°1

Demande de visite du site

Réponse question N°1

Les soumissionnaires peuvent visiter la parcelle de terrain destinée à la construction du complexe immobilier du CTF dont la localisation est indiquée dans le programme d'architecture.

Question N°2

« Il n'y a pas de véritable programme fonctionnel du futur bâtiment principal : présentation de l'activité, dimensionnement des flux, principe d'exploitation, exigences fondamentales (sûreté, ...), programme général de fonctionnement (accueil sécurité, process billets/monnaies, process convois billets/monnaies, fonctions spécifiques, espaces supports à l'exploitation, espaces extérieurs), alors qu'il est dit en préambule que l'attributaire devra coopérer avec d'autres prestataires, notamment ceux qui seront chargés de la chaîne de traitement fiduciaire, de la sécurité de la banque, ...

Nous devons nécessairement disposer d'un tel document ou des spécifications techniques de la BCEAO. »

Réponse question N°2

Le programme fonctionnel et le programme général de fonctionnement du futur bâtiment principal sont disponibles au niveau de la BCEAO. Ils ont été volontairement occultés pour des raisons de confidentialité et de sécurité. Ils seront communiqués en temps opportun à l'attributaire du marché pour ajustement de son offre.

Le programme d'architecture et les plans types communiqués à l'appel d'offres devront normalement permettre de :

- concevoir la volumétrie et les façades des bâtiments ;
- proposer l'agencement des locaux :
 - x de la zone de bureaux à l'étage du bâtiment principal conformément au programme ;
 - x du bâtiment locaux techniques.

Question N°3

« Un Avant-Projet Définitif très détaillé (voir lots en annexe 7 des instructions aux soumissionnaires) est demandé au stade de l'offre sans indemnité avec un engagement à prix forfaitaire non révisable. »

Réponse question N°3

Il n'est effectivement pas prévu de verser des indemnités aux participants à l'appel d'offres, la conception demandée étant relativement simple.

Question N°4

« Un cadre de devis quantitatif est imposé avec des dimensions d'ouvrages (fenêtres et portes par exemple) ce qui laisse à penser que la conception des façades en particulier est imposée, les plans fournis par la BCEAO le laissent également à penser. »

Réponse question N°4

Les dimensions des baies situées en façades du bâtiment principal, à l'exception de celles des portes d'accès au hall d'entrée du personnel et du local PCI, n'ont pas été indiquées dans le cadre de devis ; elles sont laissées à l'initiative des soumissionnaires.

Pour les locaux annexes, les dimensions des baies, hormis celles accueillant des menuiseries relevant de la sécurité banque, sont données à titre indicatif.

Question N°5

« Le dossier de l'offre financière impose de remplir les devis quantitatifs fournis (à titre indicatif ?) »

Réponse question N°5

Le cadre de devis est donné à titre indicatif et non limitatif comme indiqué au chapitre 6-4 des Instructions aux Soumissionnaires. Il reviendra aux soumissionnaires de le compléter ou de le modifier en fonction de la conception des ouvrages.

Question N°6

« Les critères de la commission d'évaluation des offres ne sont pas précisés. »

Réponse question N°6

Il est indiqué au chapitre 8 des Instructions aux Soumissionnaires que *"L'étude des offres se fera suivant les critères définis par la Commission dans le but de sélectionner l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix. La Commission n'est donc pas obligée de retenir l'offre la moins-disante."*

Question N°7

« L'offre conforme au DAO est obligatoire, des variantes peuvent être proposées, ce qui laisse à penser qu'il faut étudier 2 projets architecturaux ? »

Réponse question N°7

Il n'est pas nécessaire de proposer 2 projets architecturaux. Il reviendra aux soumissionnaires de préciser dans leurs offres les modifications apportées aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.

Question N°8

« La composante industrielle du bâtiment principal n'est pas très bien décrite (absence de programme fonctionnel décrivant les flux et leurs contraintes de sûreté), à défaut d'informations nous pourrions repartir sur la base de projets similaires ? »

Réponse question N°8

Nous ne recommandons pas aux soumissionnaires de proposer une autre répartition des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment principal. Le strict respect du plan type fourni est obligatoire.

Question N°9

« Il est dit page 6 que "les informations nécessaires à l'aménagement intérieur de la composante industrielle du bâtiment principal seront communiquées ultérieurement pour prise en compte avant la signature du contrat", élément qui nous manque et qui influe fortement sur la conception et les coûts ! avec un engagement de confidentialité de notre part, pouvez-vous nous transmettre ces éléments. »

Réponse question N°9

La nécessité de traiter tous les soumissionnaires de manière égalitaire ne nous autorise pas à communiquer les éléments demandés.

En outre, le Dossier d'Appel d'Offres contient suffisamment d'informations pour la conception et le chiffrage du projet à ce stade.

L'ajustement de l'offre (conception architecturale et technique, coût définitif du projet) interviendra avant la signature du marché comme indiqué au paragraphe 3 du chapitre 9 des Instructions aux Soumissionnaires.

Question N°10

« La mission OPC comprend le pilotage des travaux du lot sécurité de la BCEAO et de l'intervention du fournisseur de la chaîne de traitement fiduciaire, importance de ces travaux et de leur nature à préciser par la BCEAO pour notre offre. »

Réponse question N°10

La mission OPC consistera à coordonner les interventions des autres prestataires avec celles du titulaire du marché de conception / réalisation afin de maîtriser les délais d'exécution.

Les travaux de sécurité banque portent sur la vidéosurveillance, le contrôle d'accès et l'anti-intrusion ainsi que la fourniture et la pose des menuiseries blindées et des portes fortes.

Les principaux équipements à installer par le fournisseur de la chaîne de traitement fiduciaire sont précisés à l'annexe VI des Directives Techniques Générales du CTF.

Question N°11

Sécurisation du chantier 24H/24 à prévoir.

Réponse question N°11

La surveillance du site pendant les travaux est à prévoir comme indiqué à l'article 4.3.6 du Cahier des Prescriptions Spéciales.

Question N°13

« Le schéma d'organisation du RDC du bâtiment principal présente des formes et des proportions spécifiques. Sont-elles induites par le processus industriel (redans de l'aire spécifiques de travail), ou s'agit-il d'une simple répartition de surfaces utiles ? »

Réponse question N°13

Le schéma d'organisation du RDC du bâtiment principal tient compte du processus industriel. Le strict respect du plan type fourni est obligatoire.

Question N°14

« La conception de la structure dans les aires spécifiques de stockage et de travail devra être conçue avec un minimum de poteaux à l'intérieur. Le process industriel exige t- il un entraxe libre de passage minimum ? Peut- on modifier la forme des murs à la périphérie de ses surfaces ? »

Réponse question N°14

La nature du process industriel exige effectivement un entraxe libre de passage minimum entre les poteaux à l'intérieur des aires spécifiques de stockage et de travail.

Il sera communiqué à l'attributaire du marché des indications sur les zones possibles d'implantation des poteaux à l'intérieur des aires spécifiques de stockage et de travail pour l'ajustement de son offre.

Nous recommandons de ne pas modifier la forme des murs en périphérie de ses surfaces. Toutefois, ces murs peuvent contenir des poteaux dont les débords, si nécessaires, devront se situer à l'extérieur de ces salles.

Question N°15

« Quelle est la nature des sas présents au RDC du bâtiment principal ? font- ils partie de l'offre ou sont – ils un équipement hors marché ? »

Réponse question N°15

Les sas indiqués au RDC du plan type bâtiment principal relèvent du marché de sécurité banque et ne devront pas être chiffrés dans le cas du présent appel d'offres.

Question N°16

« Nous avons noté une contradiction entre le plan type d'aménagement du RDC de l'immeuble principal et les directives techniques, concernant la nature de l'enveloppe (élément de façade) voile béton armé de 20 cm (25 sur le plan). Quelle est la prescription à prendre en compte ? »

Réponse question N°16

Il n'y a pas de contradiction entre le plan type d'aménagement du RDC de l'immeuble fonctionnel et les directives techniques concernant la nature de l'enveloppe du bâtiment principal.

En effet, les voiles en béton armé en façade du bâtiment principal ont une épaisseur de 25 cm (hors enduits) tandis que les maçonnerie en agglomérés de béton ont une épaisseur de 20 cm (hors enduits).

Les voiles sont hachurés en noir tandis que les maçonneries en agglomérés de béton ne le sont pas.

Question N°17

« En tenant compte des voies d'accès au site (lac et future voie de 100 m en façade sud), quelle est la date prévue pour l'ouverture du CTF ? »

Réponse question N°17

L'ouverture du CTF est prévue intervenir dès la réception des travaux.

Les questions relatives à l'aménagement des voies d'accès et des alentours de la concession de l'ensemble immobilier du CTF feront l'objet d'une étude spécifique avant la signature du marché de conception / réalisation comme indiqué à la page 1 des Directives Techniques Générales du CTF.
